



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION USB SUBAQUATIQUE

Adresse Postale : 88 rue des Ecus 33110 Le Bouscat

Mail : info@usbsubaquatique.com

Edition du 21 juin 2016

1 BUT

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association « Club USB Subaquatique » conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'applique à toute personne, adhérente ou non, participant aux activités de l'association.

Les Adhérents et non -Adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que le règlement des locaux qu'ils occupent.

En cas de modifications nécessaires le Bureau adaptera le document.

Ce Règlement Intérieur est remis à chaque nouvel adhérent lors de son inscription ainsi qu'à l'ensemble des membres de l'Association à l'occasion d'une éventuelle modification importante.

2 ADHESION

Est considéré comme Adhérent, sauf avis contraire du Bureau, toute personne en ayant fait la demande par le dépôt d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- le formulaire d'adhésion rempli et signé
- la cotisation annuelle
- un certificat médical répondant aux préconisations de la FFESSM au jour de l'inscription
- pour une nouvelle adhésion : une photo d'identité
- pour un nouvel encadrant : une copie du ou des diplômes obtenus
- pour un mineur : une autorisation parentale
- pour un détenteur d'une licence : une copie de la licence fédérale en cours de validité
- tout autre document que le Bureau considérerait comme utile ou nécessaire

Seuls les Adhérents à jour de leurs dossiers d'inscriptions peuvent participer aux activités rentrant dans le cadre du club. Exceptions : Baptêmes, Pack Découverte, Plongée Enfants ... ces manifestations de promotion de notre activité ne nécessitant pas d'adhésion préalable au Club de la part de ces participants.

L'Adhérent doit se conformer aux normes de sécurité en vigueur et se doit de respecter :

- Le règlement intérieur du Club USB Subaquatique
- La réglementation de la FFESSM
- Le règlement de la piscine du Bouscat ou de la fosse dans laquelle se déroule la séance
- Les horaires des séances pratiques et théoriques, afin de ne pas perturber les cours.
- Le matériel et les locaux mis à disposition

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu de l'activité ou de l'association après décision de la Commission des Litiges validée par le Bureau Directeur (voir §8 Commission des Litiges)

Personnes Physiques Honorées :

Le Bureau Directeur peut conférer à un Adhérent un titre honorifique, à savoir Membre d'Honneur ou Membre Honoraire.

La qualité de Membre d'Honneur est conférée par le Bureau Directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu d'éminents services à l'USB Subaquatique.

La qualité de Membre Honoraire dans une fonction définie peut être décernée par le Bureau Directeur aux personnes ayant occupé activement les dites fonctions et qui ont rendu d'éminents services au Club.

Eu égard à leur statut, les Membres d'Honneur et les Membres Honoraires non licenciés peuvent assister à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

3 ENCADRANTS

Tous les encadrants sont diplômés de la FFESSM (ou par équivalences validées par le Bureau) et sont bénévoles.

Les enseignements sont organisés sous la responsabilité du Directeur Technique.

Les Encadrants bénéficient d'une cotisation préférentielle en contrepartie de leur action bénévole consistant en leur présence régulière :

- aux cours pratiques et théoriques des formations qu'ils ont accepté de prendre en charge
- et/ou à l'encadrement des sorties en mer et en fosse
- et/ou aux stages de formation organisés par le Club.

Si tel n'était pas le cas, cette cotisation préférentielle sera majorée l'année suivante sur décision du Bureau.

4 INSCRIPTION

L'inscription au club USB Subaquatique est conditionnée par la réception par le Secrétariat du Club au plus tard le 15 décembre des éléments suivants :

- Dossier d'inscription complet (cf. § 2 Adhésion)
- Règlement intérieur signé
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique subaquatique
- Paiement des droits d'inscription (voir §5 : cotisations)

IMPORTANT : la Souscription de l'**Assurance mini loisir 1** lors de chaque inscription annuelle qui couvre, entre autres, la prise en charge du caisson hyperbare, est très vivement conseillée par le Club à tous ses Adhérents.

Le refus de cette Souscription par l'Adhérent dégage le Club USB Subaquatique de toute responsabilité liée à cette assurance.

Personnes extérieures au Club : pour s'inscrire, elles devront fournir les justificatifs de leurs niveaux et présenter les documents suivants : carnet de plongée, passeport de plongée, carte CMAS ou équivalent, brevets obtenus.

Section Adolescents : cette Formation est ouverte aux adolescents de 11 à 15 ans révolus.

L'inscription au Club USB Subaquatique pour la Section Adolescents est conditionnée par la réception par le Secrétariat du Club au plus tard le 15 décembre des éléments suivants:

Dossier d'inscription complet (cf. § 2 Adhésion)

- Règlement intérieur signé
- Autorisation Parentale ou du tuteur légal
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique Subaquatique. Le Club conseille vivement de faire appel à un médecin fédéral ou spécialisé en plongée et conseille, au moins pour la 1ère inscription, de fournir un examen audio tympanométrique.
- Paiement des droits d'inscription (voir §5 : cotisations)

Le délai ci-dessus mentionné du 15 décembre pour le paiement des inscriptions concerne toute Adhésion effective à la date d'ouverture de la Saison en cours (courant septembre pour les anciens Adhérents, début Octobre pour les nouveaux) Les éventuelles inscriptions survenant après le 15 décembre (par exemple après le Téléthon) sont d'une part soumises aux places disponibles pour la formation demandée et devront être régularisées (dossier complet) au plus tard 3 semaines après la dite inscription.

Le Bureau Directeur pourra refuser l'inscription d'une personne par exemple pour les raisons suivantes :

- Contre-indication médicale. - Délai d'inscription dépassé - Dossier incomplet ou non signé
- Nombre limite d'adhérents : peut concerner par exemple des formations dont le nombre d'encadrants ne sera pas jugé suffisant ou une formation ne pouvant pas recevoir d'inscrits supplémentaires faute de place.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pouvant faire l'objet d'une délibération du Bureau Directeur.

Les inscriptions aux animations et sorties se feront auprès du responsable de la Commission Loisir. Elles ne seront prises en compte qu'avec le règlement du montant total prévu et de la fiche d'inscription correspondante dûment remplie.

Licence Passager : Licence délivrée par le Club à une personne qui sera non Adhérente et sans activité au Club.

Adhésion Passager : La personne est considérée comme un Adhérent mais avec un accès limité qu'aux activités de nage.

5 COTISATION

Le règlement de la cotisation peut être fractionné en 3 règlements maximums. (Voir § 4 : inscription)

La cotisation n'est pas remboursable en cas d'arrêt en cours d'année, sauf en cas de force majeure dûment justifié, comme :

Grossesse, Accident ou Maladie nécessitant un arrêt de plus de 3 mois

Un prorata sera calculé à la date d'arrêt, tout en tenant compte des frais fixes.

Hors cas de force majeure, aucun remboursement ne peut être effectué à un Adhérent passé un délai de 15 jours ou au moins 2 séances piscine après la demande d'inscription. (le baptême de plongée n'est pas considéré comme une séance piscine)

Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation et restent libre de verser une participation.

Les membres honoraires paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Bureau Directeur.

Les membres d'honneurs et les membres honoraires devront régler le coût de leur licence ainsi que l'assurance loisir 1 s'ils prennent cette option vivement conseillée.

6 ASSURANCES

Tous les Adhérents licenciés de la FFESSM peuvent souscrire **l'assurance FFESSM Loisir 1 minimum**, couvrant en cas d'accident les frais de caisson hyperbare. Cette assurance Loisir 1 est vivement conseillée par le Club.

Les Adhérents en sont informés à leur inscription, le bulletin d'adhésion au Club reprenant cette modalité.

Si l'Adhérent ne désire pas souscrire cette assurance Loisir 1, en réglant son inscription et en acceptant le présent Règlement Intérieur il admet avoir été informé par la Section USB Subaquatique des frais potentiels auxquels il s'expose en refusant ce type d'assurance ou en souscrivant une assurance ne prenant pas en charge les frais de caisson hyperbare.

De ce fait il décharge la Section USB Subaquatique de toutes responsabilités pour ce type de frais.

7 SUBVENTIONS

Les subventions accordées par le club portent principalement sur le prix des sorties mer et le montant des cotisations de l'encadrement. Les subventions sont accordées en fonction des finances du club.

8 COMMISSION DES LITIGES

L'USB Subaquatique se dote d'une Commission des Litiges, en se référant aux Statuts de notre Fédération de tutelle (Art6 des statuts de la FFESSM et Règlement Disciplinaire Fédéral)

Les Membres de cette Commission sont en majorité extérieurs au Bureau Directeur et sont au nombre de cinq, le Président de l'USB Subaquatique ne pouvant pas en faire partie.

Les Adhérents inscrits depuis au moins 2 ans et à jour de leur inscription sont invités à se porter volontaires auprès du Bureau Directeur pour faire acte de candidature

Dans l'éventualité où les candidatures seraient supérieures à 5, les critères suivants seront appliqués :

- 1) diversité d'origine des candidatures. (Apnée, NAP, Scaphandre, Encadrants, Adhérents de longue date ou non etc..)
- 2) répartition hommes/femmes

Les 5 Membres désignent ensuite leur Président.

Le Bureau Directeur valide la composition de cette Commission et en assure la publicité auprès des Adhérents.

Les membres de la Commission des Litiges sont élus pour 4 ans ; cependant, leur mandat prend fin avec celui du Bureau Directeur qui a validé leur élection.

Les décisions de la Commission des Litiges sont entérinées par le Bureau Directeur.

La Commission des Litiges ne peut être saisie que par le Bureau Directeur. Elle se réunit à la demande de ce dernier et son Président informe le Bureau de la décision prise sur le cas soumis.

Le Bureau peut émettre un avis contraire à cette décision; dans ce cas, le Bureau motive par écrit au Président de la Commission des Litiges les raisons de ce désaccord et lui demande de se réunir une 2ème fois.

A l'issue de cette 2ème réunion, la décision de la Commission s'impose au Bureau Directeur qui la valide alors.

Les décisions de la Commission des Litiges validées par le Bureau Directeur sont susceptibles d'Appel auprès de l'organe adéquat du Comité Départemental de Gironde de la FFESSM (Codep 33)

9 EXCLUSION

La qualité d'Adhérent se perd par l'exclusion ou le non-renouvellement de la cotisation dans les délais prévus au **§ 4**.

La démission d'un Adhérent ayant un mandat au sein de l'USB Subaquatique (par ex. membre du Bureau Directeur ou de la Commission des Litiges) doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du club USB Subaquatique, ou remise en main propre.

Le Bureau Directeur peut demander à ce qu'un Adhérent soit entendu par la Commission des Litiges notamment pour les cas suivants :

- Renseignements inexacts lors de l'inscription,
- Tout manquement à l'article 1 du présent règlement
- Toute atteinte à l'intérêt du club, à son bon fonctionnement ou à la poursuite de son objet,

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pouvant faire l'objet d'une délibération du Bureau Directeur.

En cas d'exclusion définitive, l'Adhérent ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

A chaque saison, le Club USB Subaquatique, se réserve la possibilité de refuser l'adhésion d'un candidat (même ancien membre du club) ayant, par exemple, fait l'objet d'une décision de la Commission des Litiges non limitée dans le temps.

En cours d'année, un Adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur et qui par son comportement va manifestement à l'encontre de l'esprit du club, s'expose à des sanctions pouvant aller, après décision de la Commission des Litiges, jusqu'à l'exclusion.

10 MATERIEL

Le local compresseur est strictement réservé aux personnes habilitées.

Les Adhérents s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures du local matériel. Cet accès se fait sous le contrôle du Responsable Matériel

Le matériel est mis à la disposition des membres du Club USB Subaquatique. L'emprunt et la restitution se font auprès du Responsable Matériel qui a en charge de gérer l'ensemble du parc équipement collectif, à savoir : blocs, détendeurs, gilets, PMT etc.

Le matériel du Club USB Subaquatique est disponible pour les sorties. Le prêt de ce matériel sera subordonné au versement d'une caution fixée par le Bureau Directeur. La caution sera demandée lors de l'inscription.

Le prêt de matériel est réservé aux sorties club et à l'entraînement en piscine ou en fosse organisés par le club.

Le prêt est subordonné à la disponibilité du matériel. Les formations en piscine sont prioritaires.

Dans le cadre des sorties Club, le matériel du club est prêté en priorité aux élèves et plongeurs en formation et non autonomes.

Tout matériel emprunté doit être inscrit dans le cahier prévu à cet effet, à disposition dans le local. Y figurent le nom de l'emprunteur, l'état général et la nature du matériel emprunté, la date de l'emprunt et la date de retour prévue ainsi que la signature de l'emprunteur, qui valide ainsi le bon fonctionnement du matériel qu'il emprunte.

Pour les sorties et formations mer l'Adhérent doit s'inscrire sur le tableau du local matériel et sur le site internet du Club.

Les plongeurs sont responsables du matériel que le club met à leur disposition lors des sorties club et lors des entraînements en piscine. Les encadrants insistent sur ce point auprès de leurs élèves.

L'Adhérent doit s'assurer du bon état du matériel lors de la mise à disposition de celui-ci, et le restituer dans les mêmes conditions. Il s'engage à prévenir le Responsable Matériel en cas de problèmes rencontrés sur ce matériel.

Tout matériel prêté par le club doit être rendu dans les plus brefs délais.

L'usage du matériel club est exclusivement réserve aux activités organisées par le club.

Si le matériel prêté a été perdu, volé ou a subi des dommages, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge totale de l'emprunteur. La caution versée lors de l'inscription servira à cet effet.

L'emprunteur ne doit procéder à aucune modification ou démontage du matériel prêté : auquel cas, l'Adhérent pourra se voir refuser ultérieurement un prêt de matériel sur décision du Bureau Directeur.

Aucun matériel ne sera loué ou mis disposition en dehors de ce cadre.

Le matériel (bloc, détendeurs, système de stabilisation gonflable...) mis à disposition des Adhérents ne peut servir pour des plongées hors Club.

L'utilisation du matériel club à des fins autres que des activités organisées par le club place l'utilisateur en infraction avec le règlement intérieur.

Cette utilisation non permise dégage complètement la responsabilité du club.

D'autre part, l'Adhérent assumera la responsabilité de tous les dommages causés aux personnes ou aux biens résultant d'une mauvaise utilisation du dit matériel.

Seuls les blocs inscrits au registre subiront le T.I.V annuel et pourront être gonflés et présents dans le local.

La visite d'inspection Visuelle annuelle des blocs de la liste de T.I.V du club est effectuée par les Techniciens d'inspection Visuels (T.I.V) du club, aidés de personnes volontaires, qui n'effectueront que la préparation des blocs.

Les détendeurs appartenant au club doivent être révisés annuellement.

La mise à disposition d'équipements personnels au bénéfice du club ne peut se faire que gracieusement.

11 NORMES DE SECURITE

Toute activité au sein du club devra être faite dans le respect des règles de la FFESSM et dans le respect des arrêtés en vigueur ainsi que du code du sport.

Toute plongée club implique un strict respect des règles fédérales, lois, décrets et du règlement intérieur du club en vigueur.

Le manquement à une ou plusieurs des règles fédérales ou articles du règlement intérieur pourra entraîner le contrevenant à s'expliquer devant la Commission des Litiges qui statuera sur la sanction à appliquer.

Celle-ci peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

12 ACTIVITES EN PISCINE ET EN FOSSE

Les effets personnels, qu'ils soient dans les vestiaires ou non, ne sont pas placés sous la responsabilité du club.

A chaque séance, l'activité est sous la responsabilité d'un ou plusieurs Directeurs de bassin, répertoriés sur une liste établie par le Bureau Directeur selon les normes en vigueur et affiché dans le local plongée

Il est interdit de se baigner, et a fortiori de plonger ou de pratiquer toute forme d'apnée, sans l'autorisation et la surveillance d'un Directeur de Bassin.

Hormis dans le cadre des baptêmes, il est interdit à toute personne non adhérente au club, à l'exclusion des plongeurs licenciés en attente de leur adhésion, de pénétrer dans la zone réservée aux nageurs.

Inviter des personnes extérieures au Club, même occasionnellement, doit rester une démarche exceptionnelle et signalée auparavant au Directeur de Bassin ou au Président.

La surveillance des enfants des membres du club n'étant pas assurée pendant les entraînements, leur présence ne sera tolérée qu'à titre provisoire et exceptionnel.

Leur surveillance sera sous l'entière responsabilité du Parent Adhérent concerné.

La section dégage toutes responsabilités en cas d'accidents éventuels.

La liste des encadrants ainsi que la liste des membres du Bureau Directeur et leurs fonctions sont affichées.

Le calendrier des différents cours et formations sera communiqué par affichage à l'entrée de la piscine et sur le site internet du Club USB Subaquatique.

Les baptêmes sont effectués par des plongeurs ayant les qualifications requises dans le respect des normes en vigueur L'utilisation des bassins par les candidats au baptême est strictement limitée à la durée de celui-ci.

Aucun baptême de plongée n'aura lieu sous la responsabilité du Club USB Subaquatique sans que le Président ou le Directeur Technique en soient avertis au préalable.

Le Directeur de Bassin peut limiter le nombre de participants en fonction du nombre d'encadrants présents.

13 COMMUNICATION – INFORMATION

Le Site Internet est l'un des organes de liaison entre le Club et ses Adhérents.

L'affichage à l'entrée de la piscine et/ou dans le local matériel en est un autre.

Toute information délivrée sur le site Internet Officiel du Club, par voie d'affichage ou par la messagerie du club doit être validée préalablement par le Bureau Directeur.

14 ACTIVITES EXTERIEURES

Les sorties sont ouvertes à tous les membres du club à jour de cotisation pour la saison en cours, en possession d'une licence en cours de validité et d'un certificat de non contre-indication.

Définition : est appelée sortie Club toute sortie planifiée et organisée par l'USB SUBAQUATIQUE.

Ces sorties peuvent être consacrées à l'exploration et /ou à l'enseignement.

Une sortie Club est une sortie ouverte en priorité aux membres du Club.

Les sorties se font sous la responsabilité des Directeurs de Plongée désignés par le Président ou le Directeur Technique. Il est obligatoire de respecter les paramètres et les consignes de plongée donnée par le Directeur de Plongée et de respecter la réglementation Fédérale en vigueur.

Le calendrier des sorties Club (lac, mer, fosse ou autre) est établi par les Responsables de Formation et soumis à l'approbation du Bureau Directeur, en début et en cours de saison.

Une participation financière (pour l'hébergement, le transport, les plongées) est demandée à chaque participant d'une sortie Club.

Les inscriptions aux sorties Club se font auprès du Responsable loisirs et/ou du Responsable de Formation pendant les séances d'entraînement.

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à réception d'un chèque de réservation (acompte non remboursable, couvrant 30 à 50 % du coût global estimé de la sortie) et de la fiche d'inscription correspondante dûment remplie. En cas de besoin, un système permettant de régler la sortie sur plusieurs mois peut s'envisager et sera étudié au cas par cas.

Le remboursement en cas de force majeure (accident ou maladie notamment) sera éventuellement diminué des frais déjà engagés pour l'organisation de la sortie.

Un niveau technique minimum peut être demandé pour certaines sorties.

Le nombre de plongeurs par sortie est fixé par le Responsable Technique ou le(s) Directeur(s) de Plongée désigné(s) par le Président.

Il est interdit d'organiser ou de réaliser une plongée sous le couvert du Club sans l'autorisation du Président et du Directeur Technique.

Le Président, le Directeur Technique ou le Directeur de Plongée peuvent à tout moment annuler une sortie s'ils jugent que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes, que le nombre d'inscrits est trop faible ou que l'encadrement est insuffisant.

De même sur le site de plongée, le Directeur de Plongée peut interdire l'activité à une personne s'il le juge nécessaire.

La licence, le certificat médical daté de moins d'un an (ou de moins de 3 mois pour le passage de brevets) et la carte FFESSM/CMAS (justificatif de niveau) sont exigés lors des entraînements en milieu naturel et des sorties club.

Ces justificatifs peuvent être demandés par le Responsable du Matériel lors de la remise du matériel aux départs vers les sites extérieurs et par le Directeur de Plongée lors de l'organisation des palanquées sur les lieux de plongée.

Toute transgression aux directives du Directeur de Plongée et/ou à la réglementation régissant la plongée à l'air et aux mélanges amènera systématiquement, le ou les auteurs, à une comparution devant la Commission des Litiges.

Les plongeurs avec scaphandre invités doivent être licenciés à la FFESSM, fournir un certificat médical à jour et un justificatif de niveau ainsi que leur carnet de plongée ; ils sont en outre pourvu de leur propre matériel.

Le club peut organiser d'autres activités : plongée sous glace, plongée bateau, etc. ...